



REGLEMENT TRANSPORT SCOLAIRE

« PASSEPORT POUR LA SECURITE ET LA CITOYENNETE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES »

Les transports scolaires constituent un service de qualité qui contribue à faciliter la vie quotidienne.

Pour cela, il convient de respecter des règles de bon comportement, de sécurité, essentielles pour le bien-être de tous et pour l'efficacité du service.

Le règlement a pour but d'expliquer les règles de discipline à observer par l'enfant pendant tout le trajet scolaire, à l'intérieur du bus mais aussi à la montée et descente.

L'application de ce passeport s'effectuera grâce à l'adhésion et le soutien de tous : (parents, enfants, accompagnatrice, assistantes-maternelle, enseignants...).

Nous vous conseillons de le lire avec votre enfant.

Article n° 1 - Inscriptions

Les parents devront obligatoirement inscrire leurs enfants via le portail famille de la Mairie en fournissant les informations nécessaires et les documents obligatoires. Pour une première inscription contacter le service périscolaire et vie scolaire à l'adresse mail suivante : periscolaire.ptitsloups@damelevieres.fr les enfants non-inscrits ne pourront bénéficier du transport scolaire.

Article n° 2 – Respect du conducteur et de l'accompagnatrice

Le respect est une qualité qui se partage et qui s'applique aussi dans le car, je m'engage à :

- **Etre présent au point d'arrêt et 5 minutes avant l'heure prévue, les horaires du bus correspondent à l'heure de départ.**
- Etre poli(e) en disant bonjour au conducteur et à l'accompagnatrice lors de la montée et au revoir à la descente.

Article n° 3 – Respect des passagers

Pour une ambiance respectueuse et agréable dans le car, je m'engage à :

- Monter et descendre dans le car sans chahuter ou bousculer les autres,
- Parler poliment avec mes camarades et veiller à avoir une attitude correcte,
- Ne pas crier ou participer aux bruits mais plutôt maintenir le calme,
- Avertir l'accompagnatrice si un camarade a besoin de son aide ou ne se sent pas bien

Article n° 4 – Respect du matériel

Afin de permettre le bon fonctionnement et l'entretien du matériel, je m'engage à :

- Ne pas manger, ni boire dans le bus,
- Ne pas transporter d'objets coupants ou dangereux,
- Ne pas toucher au matériel de sécurité, (ex : marteaux brise - vitres),
- Respecter l'usage des sièges et des autres équipements,
- Ne pas laisser de traces de mon passage dans le car (chewing-gum, marque sur la peinture ou les vitres, ...) l'accompagnatrice fait nettoyer le bus en cas d'indiscipline.



Article n°5 – Respect des consignes de sécurité

Pour que dans le car, notre espace de sécurité soit maintenu, je m'engage à :

- Ne pas jouer sur les espaces réservés au stationnement des cars,
- Attendre l'arrêt complet du véhicule pour la montée, et la descente,
- M'asseoir dès que je suis dans le car, mettre ma ceinture de sécurité quand il y en a (Article R412 du code de la route) et rester assis pendant le trajet,
- Ne pas parler au conducteur sans motif valable ou de le distraire,
- Ne pas jouer à l'intérieur du car,
- Placer le cartable ou le sac à dos aux pieds (surtout pas dans l'allée),
- Attendre l'arrêt complet du bus pour me détacher et sortir du bus dans le calme.

Article n° 6 – Responsabilité et sanction

L'indiscipline des élèves sera signalée par le conducteur à la compagnie et par l'accompagnatrice de transport.

Toute détérioration commise par l'enfant engage ses parents. Les règles d'éviction du transport scolaire sont celles qui sont appliquées à l'école sur le plan sanitaire. De manière exceptionnelle, des fautes de comportement graves et répétées pourront également justifier l'exclusion temporaire ou définitive.

Article n°7 - Accueil des enfants à la sortie du bus

L'enfant, s'il a moins de 6 ans, est confié par l'accompagnatrice à un adulte identifié par écrit à l'inscription.

En l'absence de celui ci, l'enfant retourne aux P'tits Loups aux frais des parents. Après l'heure de fermeture de la structure, la loi prévoit que l'enfant soit confié à la gendarmerie.

Pour information : toute inscription sur le portail famille vaut acceptation des règlements.